



## Conduite sans assurance avec permis annulé

Par **mackavely**, le **06/05/2011** à **15:50**

Bonjour,

je me suis fait arrêter en septembre 2009 , lors d'un contrôle routier et convoqué au tribunal , et le tribunal à trancher que mon permis n'était pas valable (permis étranger ,hors union européen) ; une amande de 90 Euros avec deux mois de cursus ; c'est un permis obtenus en toute légalité par la procédure légale; j'ai à nouveau été arrêter en janvier 2011 , cette fois sans permis et sans assurance ; aidez moi

Par **chaber**, le **06/05/2011** à **16:59**

Bonjour

nous ne pouvons vous aider et il vous faut assumer.

Relisez les posts-it sur la conduite sans permis et sans assurance

[http://www.experatoo.com/code-de-la-route/conduite-vehicule-moteur-sans\\_27442\\_1.htm](http://www.experatoo.com/code-de-la-route/conduite-vehicule-moteur-sans_27442_1.htm)

[http://www.experatoo.com/droit-routier/conduire-sans-permis-risque\\_23521\\_1.htm](http://www.experatoo.com/droit-routier/conduire-sans-permis-risque_23521_1.htm)

Par **mimi493**, le **06/05/2011** à **17:31**

[citation]c'est un permis obtenus en toute légalité par la procédure légale[/citation] Encore faut-

il qu'il soit valable en France

Vous êtes donc en récidive de conduite sans permis, prenez un avocat, vous risquez la prison ferme

Par **citoyenalpha**, le **08/05/2011** à **14:59**

Bonjour

les permis émis par une autorité étrangère sont valides à condition

- qu'un accord entre les 2 états est été conclus
- en cas de résidence en France (notamment l'obtention d'une carte de séjour ) le permis étranger soit échangé contre un permis français dans le délai d'un an hors ressortissant de l'union européenne.

A défaut le permis étranger perd sa validité. Le ressortissant devra par conséquent obtenir le permis français afin de pouvoir circuler sur le territoire national.

D'où à mon avis la première décision du tribunal.

L'assistance d'un avocat est conseillé.

Restant à votre disposition.

Par **mimi493**, le **08/05/2011** à **15:01**

[citation]- en cas de résidence en France (notamment l'obtention d'une carte de séjour ) le permis étranger soit échangé contre un permis français dans le délai d'un an hors ressortissant de l'union européenne. [/citation] ou ceux de nationalité française qui se croient malins en passant leur permis à l'étranger pendant des vacances